

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 2 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE WITTELSHEIM ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Pour rappel, la situation du document d'urbanisme actuel est la suivante :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en février 2004 puis a fait l'objet :

- d'une révision simplifiée n° 1 en date du 30 juin 2014,
- d'une modification n° 1 en date du 30 mars 2017,
- d'une modification simplifiée n° 1 en date du 29 juin 2017,
- d'une modification n° 2 en date du 29 mai 2019.

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil d'Agglomération de M2A a approuvé le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle intercommunale avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour aboutissement in fine à la réalisation d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Alors qu'ils relevaient initialement de la compétence exclusive des communes, le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en transférant automatiquement au bénéfice des EPCI les compétences communales en matière de document d'urbanisme le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue en effet, l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent le seul territoire communal.

Les conditions de mise en œuvre de ce transfert ont été traduites dans **la charte de gouvernance établie par l'intercommunalité**. Cette dernière garantit notamment aux communes **une place pleine et entière** dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existant et dans le processus d'élaboration/révision et de gestion du futur PLUI par l'instauration, en sus et dans le respect des dispositions légales de collaboration, d'une procédure de coopération locale renforcée intégrant un volet informatif et décisionnel (phase de concertation et droit de véto - délibération M2A du 20 mai 2019).

Cette charte de gouvernance précise également que lors du transfert de la compétence PLU, **les PLU communaux en vigueur continueront de produire leurs effets jusqu'à l'approbation du PLUI**. A cet égard, il est rappelé que M2A ne sera contrainte de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal que si la révision d'un PLU existant s'avère nécessaire ou si une décision - délibération d'élaboration globale - était prise par le Conseil d'agglomération.

La charte de gouvernance indique d'autre part que si à la date effective du transfert de compétence, soit au 1^{er} janvier 2020, des documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution (ce qui serait donc le cas pour Wittelsheim), **M2A s'engage à reprendre en intégralité les procédures en cours sous réserve toutefois de l'accord des communes concernées**. La gestion administrative de la procédure sera donc assurée par M2A en lien étroit avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-9 I. du Code de l'urbanisme, l'agglomération se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de compétence dès lors que **l'organe délibérant de la commune s'engage à honorer les engagements financiers y relatifs**.

Enfin, cette charte de gouvernance indique pour finir que la phase transitoire, qui s'ouvrira à compter du transfert effectif de la compétence (1^{er} janvier 2020) et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire, **peut s'avérer plus ou moins longue**. Dès lors, **il importe d'anticiper les besoins d'évolution** et de pouvoir répondre le moment venu aux souhaits exprimés par les communes membres.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus d'une part,

Considérant un calendrier particulièrement contraint (échéances électorales communautaires) d'autre part, la commune souhaite pouvoir tout mettre en œuvre afin de réaliser les objectifs énoncés plus bas, et dans ce sens souhaite pouvoir procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme actuel (datant de 2004) en le dotant des nouveaux outils en vigueur notamment le principe dit de la « *grenellisation des documents d'urbanisme* ».

L'approbation du PLUI de M2A sera la résultante de l'addition de l'ensemble des PLU des communes membres. Pour parvenir à l'intégration du PLU de Wittelsheim au PLUI de M2A, il convient qu'il puisse être **parfaitement compatible en tout point** aux objectifs fixés par le PLUI et que par conséquent l'engagement d'une procédure de révision semble pleinement justifiée.

Il existe une véritable opportunité et surtout un intérêt pour la commune de réviser le PLU, notamment en matière :

- d'aménagement, d'urbanisme et de paysage
- d'habitat
- de transports et de déplacements
- d'équipements et de loisirs
- de développement économique et équipement commercial
- de développement des communications numériques
- de réseaux d'énergie
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

Considérant la complexité d'une procédure de révision d'un PLU, la ville a souhaité pouvoir être assistée d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO).

Après mise en concurrence, le prestataire retenu est le bureau d'études UBIKO SAS représenté par Monsieur Frédéric WISSELMANN en qualité de Président dont le siège social est situé 8 rue principale - 68570 SOULTZMATT-WINTZFELDEN, ce dernier qui propose la réalisation de la mission en trois phases :

- **PHASE 1 : de l'intention de projet au choix d'une équipe d'étude :**
 - Cadrage des objectifs du PLU avec le maître d'ouvrage;
 - Assistance à la rédaction de la délibération de prescription, y compris la concertation à mettre en œuvre et annonces légales;
 - Etablissement d'un planning prévisionnel provisoire des différentes phases ;
 - Assistance à la consultation d'une équipe d'étude pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, écologue, ...);
 - Rédaction complète des dossiers de consultation des prestataires d'études;
 - Assistance durant la consultation (réponse aux questions des bureaux d'études);
 - Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, les négociations, le choix du prestataire et la passation du marché;
 - Assistance au montage administratif des marchés résultant du choix du maître d'ouvrage.

- **PHASE 2 : Le suivi et le pilotage des études :**
 - Suivi et contrôle durant toute la durée du marché, notamment des études, de la concertation et plus généralement du respect des procédures;
 - Validation des documents produits par le bureau d'études : études, relevés de décisions, compte rendus des réunions;
 - Participation aux réunions de cadrage et d'étapes;
 - Suivi du marché (lancement et validation des phases de l'étude et avis sur le recouvrement des factures);
 - Assistance aux démarches administratives et fournitures de documents-types nécessaires;
 - Assistance aux démarches liée à l'enquête publique;
 - Commande et suivi des travaux de duplication;

- **PHASE 3 : La finalisation du PLU :**

- Assistance à l'approbation du PLU, diffusion des documents et annonces légales;
- Assistance à l'intégration des éléments graphiques produits par le bureau d'études et des Servitudes d'Utilité Publique au format CNIG;
- Soutien au maître d'ouvrage pour tout litige intervenant pendant la mission.

Enfin, le montant forfaitaire retenu pour cette mission est de 17 100 € H.T. (dix-sept mille cents euros H.T.) soit 20 520 € T.T.C. (vingt mille cinq cent vingt euros)

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :**
 - **En matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage :**
 - **développer la frange nord de la commune à travers un habitat de qualité, des services et des commerces de proximité qui contribueront à maintenir l'attractivité du proche centre-ville de Wittelsheim.**
 - **Favoriser la mutation du secteur minier Amélie,**
 - **offrir un habitat diversifié répondant aux besoins de toutes les classes d'âge et à proximité des commerces et services, notamment pour les seniors,**
 - **favoriser l'utilisation et la création de circulations douces au sein de l'espace urbanisé afin de limiter l'utilisation systématique de la voiture pour les trajets courts et pérenniser voire renforcer les transports en communs existants au sein de l'agglomération,**
 - **maintenir un bon niveau d'équipements publics accessibles au plus grand nombre (écoles, crèches, parcs, salles associatives...) et une offre accrue en matière d'équipements de loisirs notamment par la création de jardins et structures sportives et culturelles,**
 - **favoriser le développement économique notamment artisanal, industriel et commercial dans les secteurs déjà dédiés. Favoriser les services et équipements commerciaux et artisanaux de proximité dans l'ensemble du tissu urbain dans une logique de diversité des fonctions,**
 - **permettre le déploiement des nouvelles technologies de communication numérique,**

- **développer les réseaux d'énergies à faible émission de carbone et en particulier favoriser le développement de parcs photovoltaïques sur le territoire communal,**
- **maintenir et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers,**
- **mettre en œuvre une politique de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, notamment en identifiant des sites particuliers qu'il conviendra de reconquérir par des actions concrètes : acquisition de foncier, plantations...**
- **mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,**
- **fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :**
 - **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.**
 - **Article spécial dans la presse locale.**
 - **Articles dans le bulletin municipal.**
 - **Une réunion publique avec la population.**
 - **Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.**
 - **Dossier disponible en mairie.**
 - **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.**
 - **Possibilité d'écrire au maire.**
 - **Tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.**
 - **Organisation d'une réunion publique.**
- **d'indiquer que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU et qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU,**
- **d'indiquer que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,**

- de s'assister dans le cadre de cette révision du bureau d'études **UBIKO** (Assistance à maîtrise d'ouvrage), pour un montant de mission de 17 100€ H.T soit 20 520€ T.T.C et de donner autorisation au maire pour signer le projet de convention ci-joint concernant la révision du PLU,
- de solliciter une dotation de l'État et/ou du département pour les dépenses liées à la révision du document d'urbanisme,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU, au budget de l'exercice considéré en section investissement, chapitre 20, nature 202.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC 2019
	Publication - Notification	20 DEC 2019

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goeppert

Yves GOEPFERT



CONVENTION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Révision du Plan Local d'urbanisme de Wittelsheim

Chapitre 1- Généralités

Article 1- Contractants

La présente convention, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est établie entre :

- UBIKO SAS représentée par Monsieur Frédéric WISSELMANN en qualité de Président
dont le siège social est situé 9 rue principale - 68570 SOULTZMATT-WINTZFELDEN
et inscrite au RCS de COLMAR sous le N°SIRET 493 722 326 00011
ci- après dénommée le « prestataire »

d'une part,

et

La commune de Wittelsheim,

2 rue d'Ensisheim,

68310 WITTELSHEIM représentée par son maire Yves Goepfert

ci-après dénommée « le maître d'ouvrage », d'autre part.

Contrat AMD - UBIKO sas / commune de WITTELSHEIM

Article 2- Objet de la prestation

La prestation confiée par le maître d'ouvrage au prestataire est une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wittelsheim.

Article 3- Contenu de la prestation

La mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage comprend trois phases :

PHASE 1 : de l'intention de projet au choix d'une équipe d'étude

Cadrage des objectifs du PLU avec le maître d'ouvrage ;

Assistance à la rédaction de la délibération de prescription, y compris la concertation à mettre en œuvre et annonces légales;

Etablissement d'un planning prévisionnel provisoire des différentes phases ;

Assistance à la consultation d'une équipe d'étude pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, écologue, ...);

Rédaction complète des dossiers de consultation des prestataires d'études ;

Assistance durant la consultation (réponse aux questions des bureaux d'études);

Assistance lors de l'ouverture des offres, dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, les négociations, le choix du prestataire et la passation du marché ;

Assistance au montage administratif des marchés résultant du choix du maître d'ouvrage.

PHASE 2 : Le suivi et le pilotage des études

Suivi et contrôle durant toute la durée du marché, notamment des études, de la concertation et plus généralement du respect des procédures ;

Validation des documents produits par le bureau d'études : études, relevés de décisions compte rendus des réunions ;

Participation aux réunions de cadrage et d'étapes ;

Suivi du marché (lancement et validation des phases de l'étude et avis sur le recouvrement des factures) ;

Assistance aux démarches administratives et fournitures de documents-types nécessaires ;

Assistance aux démarches liée à l'enquête publique ;

Commande et suivi des travaux de duplication ;

PHASE 3 : La finalisation du PLU

Assistance à l'approbation du PLU, diffusion des documents, et annonces légales ;

Assistance à l'intégration des éléments graphiques produits par le bureau d'études et des Servitudes d'Utilité Publique au format CNIG ;

Soutien au maître d'ouvrage pour tout litige intervenant pendant la mission.

Article 4- Engagement des parties

Durant toute sa mission, UBIKO assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage. Au terme de chacune des missions indiquées ci-dessus, le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêt de l'exécution de la mission donne lieu à une indemnité forfaitaire de 3000 €HT (trois mille euros) au profit de la société UBIKO. Elle entraîne également la résiliation de la présente convention et l'obligation du règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

4-1. Engagement de UBIKO SAS

UBIKO s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

Neutralité : UBIKO conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : UBIKO évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à respecter en toute objectivité.

Transparence : UBIKO s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. UBIKO ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.

Confidentialité : UBIKO s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Délais : UBIKO s'engage à respecter un délai de 2 mois à compter de la date de signature des présentes pour la réalisation de la phase 1 et 36 mois pour achever la mission. Les éléments de la phase 2 et 3 pouvant être soumis à des aléas, UBIKO s'engage au respect d'un délai «classique» pour ce type d'opération sans que le maître d'ouvrage ne puisse exiger la mise en place d'un système de pénalités financières en cas de non-respect des délais initialement prévus.

4.2- Engagements du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. UBIKO, n'a ni la compétence, ni la vocation pour se substituer à lui.

Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

De fournir à UBIKO les éléments existants pour mener à bien ses missions.

D'arrêter les choix techniques/politiques et les enveloppes financières au vu des premières conclusions

De Solliciter les autorisations administratives.

De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes

De réceptionner les prestations avec l'assistance de UBIKO.

Chapitre 2- Prix et règlement des comptes

Article 5- Conditions financières d'intervention

La prestation de UBIKO SAS est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Le coût de la prestation de UBIKO SAS dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation horaire moyenne mensuelle de 6h x 75€/h x 38 mois.

Ainsi, le montant forfaitaire retenu pour cette mission est de **17 100 €HT** (dix-sept mille cents euros HT) soit 20520 €TTC (vingt mille cinq cent vingt euros)

Article 6- Règlement des comptes

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte sur la base d'un décompte de prestations effectivement réalisées.

Après constatation de l'achèvement de sa mission, UBIKO adressera au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 15 jours à compter de la date de réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Article 7- Ajustement de la rémunération

UBIKO SAS pourra proposer au maître d'ouvrage un avenant à la présente convention qui permettra de fixer le montant d'une nouvelle rémunération si au cours de la mission, l'opération envisagée par le maître d'ouvrage devait :

- être suspendue ;
- être modifiée par sa nature ou son importance ;
- intégrer un contenu complémentaire à la mission prévue initialement.

Chapitre 3- Exécution de la convention

Article 8- Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 9- Durée de la convention

La mission confiée à UBIKO SAS débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage.

Elle s'achève à la réception des études faisant l'objet de la présente mission d'assistance ou dans un délai de 38 mois.

La présente convention pourra être résiliée avant son terme:

Soit en cas d'accord entre les parties,

Soit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention, la décision par le maître d'ouvrage d'arrêter l'exécution de la mission pour quelle cause que ce soit, donne droit au prestataire à une indemnité forfaitaire de rupture de contrat anticipé.

Article 10- Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Si le litige subsiste, le tribunal de Mulhouse sera le seul compétent.

Fait à WITTELSHEIM

le

Fait en deux exemplaires originaux,

Est acceptée la présente convention

Pour le maître d'ouvrage

Pour UBIKO SAS représentée par son Président

Frédéric WISSELMANN



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

Point n° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Le Trésorier de Cernay a indiqué qu'après l'exercice de différentes poursuites à l'encontre de certains débiteurs, certaines se sont avérées irrécouvrables notamment pour les motifs suivants :

- surendettement avec décision d'effacement de dettes,
- clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire,
- certificat d'irrecouvrabilité,
- combinaison infructueuse d'actes de recouvrement,
- reste à payer inférieur au seuil de poursuite.

Les créances concernées s'établissent comme suit :

- location de garages à vélos : 10 €,
- occupation du trottoir : 134,28 €,
- ordures ménagères : 4.251,01 €,
- achat d'un composteur : 41,49 €,

- remboursement de livres non rendus : 124 €,
- vente d'eau HT : 3.624,35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces différentes créances d'un montant total de € 8.185,13,
- o d'imputer la dépense au budget 2019 nature 6541,
 - budget principal € 4.560,78

Fonction 01	175,77 €
Fonction 321	124,00 €
Fonction 812	4 251,01 €
Fonction 821	10,00 €

- budget annexe des eaux € 3 624,35 HT (TVA € 200,12).

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
A	Publication	20 DEC. 2019
T	Notification	
E		

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER



Yves Goeppfert
Yves GOEPPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents avant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

Point n° 4 : OUVERTURE DE CREDITS 2020

La Ville de Wittelsheim doit pouvoir mettre en œuvre ses projets d'investissement, dans les prochaines semaines, créateurs d'engagements contractuels et financiers dès le début de l'exercice 2020.

Toutefois, aucun crédit n'aura encore été ouvert dans le cadre du vote du budget 2020 empêchant ainsi toute prise en charge financière de ces engagements.

Afin de lever cet obstacle, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de mettre en place ce dispositif, il y a lieu de déterminer les crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2019 hors remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2019	DM 2019	TOTAL
20-Immobilisations incorporelles	36.500 €	94.000 €	130.500 €
204-Subventions d'équipements versées	135.363 €	-30.000 €	105.363 €
21-Immobilisations corporelles	2.068.220 €	-134.100 €	1.934.120 €
23-Immobilisations en cours	1.397.700 €	115.000 €	1.512.700 €
020-Dépenses imprévues	80.000 €	-44.900 €	35.100 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.660 €	4.700 €	9.360 €
041-Opérations patrimoniales	4.300 €	490.517 €	494.817 €
Total	3.726.743 €	495.217 €	4.221.960 €

Des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de $4.221.960 \text{ €} \times 25 \% = 1.055.490 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **d'adopter selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2020 du Budget Ville, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT,**
- **d'autoriser en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,**
- **d'ouvrir 25 % des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre qui suit :**

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCN4_16_12_

Chapitre	Mont
20-Immobilisations incorporelles	120.000 €
204-Subventions d'équipements versées	80.000 €
21-Immobilisations corporelles	400.000 €
23-Immobilisations en cours	304.450 €
020-Dépenses imprévues	25.000 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.340 €
041-Opérations patrimoniales	123.700 €
Total :	1.055.490 €

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 19 DEC. 2019
	Publication Notification ... 20 DEC. 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER



Yves Gœpfert

Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH4_16_12_

ACTUALISATION
REGISTRE COMMERCIAL
9902003 - 19/12/2019

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 5 : EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU**

Comme indiqué dans une délibération du 14 novembre 2019, les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Une loi « *Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » en cours d'approbation au Parlement pourrait modifier en profondeur les modalités d'exercice de ces compétences et leur schéma de transfert.

Face à cette incertitude, M2A souhaite se donner le temps d'analyse. Les conséquences de la future loi et adapter l'organisation de façon optimale et en concertation avec les communes.

Ainsi, la ville de Wittelsheim continuerait à exercer ses attributions et sa compétence sur l'eau selon les modalités actuelles, au moins jusqu'à fin juin 2020. Naturellement, tous les moyens juridiques et financiers resteraient en parallèle à sa disposition.

En conséquence concernant le budget annexe du service des eaux :

- Les contrats liant la ville de Wittelsheim aux tiers ne seraient plus transférés à M2A au 1^{er} janvier 2020.
- Il n'y a plus lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2019 ni, en conséquence, d'intégrer ses éléments au budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 7 voix contre, décide :

- de prendre acte de la volonté de M2A de se donner le temps de la réflexion face à l'incertitude juridique en cours,
- de conserver tous les moyens juridiques, contractuels et financiers permettant à la ville de Wittelsheim d'exercer pleinement sa compétence « eau »,
- de ne plus clôturer le « budget eau » au 31 décembre 2019.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC 2019
	Publication / Notification	20 DEC 2019

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 6 : EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Comme indiqué dans une délibération du 14 novembre 2019, les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Par délibérations concordantes, en date du 30 septembre 2019 pour M2A et du 11 octobre 2019 pour le SIVOM de la région mulhousienne, il a été décidé que le SIVOM

exercera la compétence assainissement pour le compte de M2A sur l'ensemble du périmètre.

Une loi « *Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* » en cours d'approbation au Parlement pourrait modifier en profondeur les modalités d'exercice de ces compétences et leur schéma de transfert.

Face à cette incertitude, M2A et le SIVOM de la région mulhousienne souhaitent se donner le temps d'analyser les conséquences de la future loi et adapter l'organisation de façon optimale et en concertation avec les communes.

Ainsi la ville de Wittelsheim continuerait à exercer ses attributions et sa compétence sur l'assainissement selon les modalités actuelles, au moins jusqu'à fin juin 2020. Naturellement, tous les moyens juridiques et financiers resteraient en parallèle à sa disposition.

En conséquence concernant le budget annexe du service de l'assainissement :

- Les contrats liant la ville de Wittelsheim aux tiers ne seraient plus transférés au SIVOM de la région mulhousienne au 1^{er} janvier 2020.
- Il n'y a plus lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2019 ni en conséquence d'intégrer ses éléments au budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **de prendre acte de la volonté de M2A et du SIVOM de se donner le temps de la réflexion face à l'incertitude juridique en cours,**
- **de conserver tous les moyens juridiques, contractuels et financiers permettant à la ville de Wittelsheim d'exercer pleinement sa compétence « assainissement »,**
- **de ne plus clôturer le « budget assainissement » au 31 décembre 2019.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
Publication - Notification	20 DEC. 2019

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT

Yves Goeffert

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

Point n° 7 : DIVISION D'EMPRUNTS BANCAIRES

Jusqu'à présent, aucun emprunt spécifique ne figurait aux budgets du service des eaux et du service assainissement de la ville de Wittelsheim. Il s'agissait d'emprunts globaux éclatés entre le budget principal et les budgets annexes par des clés de répartition internes.

Pour une meilleure lecture et une plus grande compréhension, mais aussi dans l'optique de faciliter à terme le transfert des emprunts des budgets « eau » et « assainissement » aux services de l'agglomération m2a, il est proposé l'éclatement de ces emprunts globaux en contrats distincts au 31/12/2019.

Trois contrats sont ainsi concernés :

1. Caisse d'Epargne n° 9668773 (4606217)

Emprunt sur 144 mois à échéances annuelles constantes.

Divisé en 3 contrats distincts. :

	Emprunt de départ	Part Budget Ville	Part Budget eau	Part Budget Assainissement
Montant initial	2.450.000,00 €	2.061.000,00 €	148.000,00 €	241.000,00 €
Taux	1,30 % fixe	1,30 % fixe	1,30 % fixe	1,30 % fixe
Capital au 31/12/2019	1.675.144,51 €	1.409.172,57 €	101.192,40 €	164.779,54 €

2. CCM du Bassin Potassique n° 10278-03525-00087121052 (4606404) :

Emprunt renégocié en 2015 sur 9 ans à échéances annuelles constantes.

Divisé en 3 contrats distincts :

	Emprunt de départ	Part Budget Ville	Part Budget eau	Part Budget Assainissement
Montant initial	1.591.200,00 €	823.200,00 €	38.000,00 €	730.000,00 €
Taux	3,80 % fixe	3,80 % fixe	3,80 % fixe	3,80 % fixe
Capital au 31/12/2019	424.944,71 €	219.843,19 €	10.148,25 €	194.953,27 €

3. CCM du Bassin Potassique n° 10278-03525-00087121053 (4606406) :

Emprunt renégocié en 2015 sur 10 ans à échéances annuelles constantes.

Divisé en 2 contrats distincts :

	Emprunt de départ	Part Budget Ville	Part Budget Assainissement
Montant initial	850.000,00 €	500.000,00 €	350.000,00 €
Taux	3,80 % fixe	3,80 % fixe	3,80 % fixe
Capital au 31/12/2019	278.300,64 €	163.706,26 €	114.594,38 €

Pour ces trois cas, les conditions juridiques et financières des emprunts résultant de l'éclatement restent identiques aux conditions initiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o d'accepter la division des trois emprunts initiaux précités selon les modalités définies,
- o de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les nouvelles offres de prêt.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
	Publication / Régularisation	20 DEC. 2019

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH7_16_12_

Document communiqué
en application de l'article
42 de la Loi n° 600 du 16/05/2016



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

Point n° 8 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Des travaux d'entretien (dépenses de fonctionnement) des réseaux d'assainissement ont été mandatés au courant de l'année.

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 19/12/2019
Application agréée E-signature.com
99_DE-008-210803759-20191216-DCM8_16_12

Ces travaux non prévus initialement réduisent l'enveloppe disponible sur le chapitre 011- Charges à caractère général nécessitant le transfert de crédits non utilisés à ce jour en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	NATURE	DEPENSES	RECETTES
23	2315-59		Installations matériel et outillages techniques	-50 000	
021			Virement de la section de fonctionnement		-50 000
TOTAL				-50 000	-50 000

REÇU EN PREFECTURE
 Le 19/12/2019
 Application approuvée Espaltes.com
 99_DE-008-218803759-20191216-DCR8_16_12_

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	NATURE	DEPENSES	RECETTES
011	61523		Entretien et réparations réseaux	50 000	
023			Virement à la section d'investissement	-50 000	
TOTAL				0	0

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
A	Publication	20 DEC. 2019
T	Notification	
E		

Le Maire



J.-M. Feuger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goepfert

Yves GOEPFERT

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2019
Application agréée E-legales.com
99_DE-068-2188.03739-20191216-0CH6_16_12_

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-060-216003759-20191216-DCN6_16_12_

www.mairie.com
02 47 81 12 34
02 47 81 12 34

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 9 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le budget 2020 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **116.000 €**.

Elle se détaille comme suit :

Activités générales : 101.000 €, dont :

- Pilotage 19.000 €.
- Logistique 17.500 €.
- Animation collective familiale 7.000 €.
- Socio-culturel-Accueil loisirs jeunes 19.500 €.
- Animateur Jeunesse 38.000 €.

Politique de la Ville : 15.000 €

- Opération « Ville, Vie, Vacances » 15.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de donner son accord pour l'attribution de ces subventions,
- o d'habiliter M. le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir pour 2020 avec le Centre Socio-Culturel,
- o d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020, nature 6574 :
 - fonction 422 pour 101.000 €,
 - fonction 523 pour 15.000 €.



M. Feuger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves Goeppfert
Yves GOEPPERT



CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Ville de Wittelsheim

représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du décembre 2019

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim

32 rue du Cher
68310 Wittelsheim
représenté par Monsieur Gérard CABANES, Président

Pour l'année 2020, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de **116.000. €** qui se détaille comme suit :

Activités générales 101.000. €, dont :

- | | |
|---|-----------|
| • Pilotage | 19.000 €. |
| • Logistique | 17.500 €. |
| • Animation collective familiale | 7.000 €. |
| • Socio-culturel - Accueil loisirs jeunes | 19.500 €. |
| • animateur | 38.000 €. |

Politique de la Ville 15.000. €

- | | |
|------------------------------------|----------|
| • Opération «Ville, Vie, Vacances» | 15.000 € |
|------------------------------------|----------|

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué selon l'échéancier suivant :

- | | |
|----------------|------------------|
| - Janvier 2020 | 38.000 € |
| - Mars 2020 | 24.000 € |
| - Juillet 2020 | 54.000 € |
| TOTAL | 116.000 € |

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la ville de Wittelsheim ses comptes annuels 2020 dès leur approbation afin que la ville puisse s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2021.

Fait à Wittelsheim le 20 décembre 2019

Pour la Ville de Wittelsheim
Le Maire,

Pour le Centre Socio-Culturel
Le Président,

YVES GOEPFERT

GERARD CABANES

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA
PIERRE ET L'ENFANT**

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la ville a cédé à l'Association « La Pierre et l'Enfant » (ancienne école maternelle de Graffenwald avec préau et cour) la parcelle cadastrée section 1 n° 125/1, d'une contenance de 87 ares. Cette dernière y a implanté son école pédagogique alternative : l'école Steiner de Haute-Alsace.

Par courrier en date du 22 octobre 2019, l'association sollicite la participation financière de la commune aux frais d'élagage des arbres située rue Denis Papin, en bordure de l'école. Cette demande trouve sa justification au titre du principe de précaution et sécuritaire du site. Le devis présenté s'élève à 3 960 € TTC et porte essentiellement sur la taille de onze platanes en alignement surplombant la rue Denis Papin.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de préserver la qualité des plantations existantes, la propreté de l'espace public et afin de garantir l'entière sécurité des citoyens à proximité, la Municipalité propose une participation communale de 1 000 € TTC à ces travaux d'élagage, sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Considérant aussi que l'élagage en question aurait dû être réalisé au moment de la vente du bien à l'association en 2016 ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 voix contre, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € TTC à l'association La Pierre et l'Enfant, au titre de la participation de la commune aux frais d'élagage d'arbres.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
	Publication / Notification	20 DEC. 2019

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT

ARBOPHILA



Pascal SCHNEIDER
 63 Av de Lutterbach
 68200 - MULHOUSE
 Tél. 03 89 43 94 14
 06 86 67 91 89

Mulhouse, le 12/02/2019

REÇU EN PREFECTURE
 Le 19/12/2019
 Application agréée E-levéite.com
 99_DE-066-216803759-20191216-DCH10_16_12

a

Association La Pierre et l'Enfant
 1, rue Palissy
 68310 WITTELSHEIM

MAIRIE DE
 WITTELSHEIM (Ht-Rhin)
 - 7 NOV. 2019 -
 N°..... TEC / FIN

DEVIS

Propriété Ecole:

Taille de nettoyage de 11 Platanes en alignement
 surplombant la rue Denis Papin.
 Broyage des branches sur le site.

2.500,00 €

Propriété commune de Wittelsheim:

Abattage par démontage d'un Platané surplombant le rond
 point rue Denis Papin et rue Frédéric Sauvage.
 (Arbre fortement désaxé se développant au-dessus de la voirie
 car en concurrence avec un chêne, arbre pouvant poser des
 problèmes de sécurité dans l'avenir).

Suppression des arbres morts et des branches latérales de
 Charmes surplombant la ligne télécom (rue Denis Papin).
 Broyage des branches sur le site.

800,00 €

R.T.T. 3.300,00 €

TVA 20 % 660,00 €

T.T.C. 3.960,00 €

Exécution des travaux à convenir.

Conditions de paiement: paiement comptant sans escompte à réception de facture.

Veuillez me retourner un exemplaire du devis avec votre "Bon pour accord".

Avec mes remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée, recevez Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ARBOPHILA
 Pascal SCHNEIDER
 63 Av de Lutterbach
 68200 MULHOUSE
 Tél. 06 86 67 91 89
 Siret 420 850 117 00011 - APE 014B

Travail soigné
 Nombreuses références depuis 1998

ARBOPHILA: SIRET 420.850.117.00011 - Code APE 014-B 12/02/19



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH10_16_12

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTE, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTE
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 11 : PROJET DE LOTISSEMENT RUE D'ENSISHEIM (CREA'TERRE)
DELIBERATION DEFINITIVE**

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 12 mai 2016 le principe de création d'un lotissement rue d'Ensisheim par la société CREA'TERRE (le bénéficiaire), société dont le siège est à LAPOUTROIE (68650), 11 rue de la Bohle, identifiée au SIREN sous le numéro 390049005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR et représentée par Monsieur Olivier PIERREZ, Président.

L'organe délibérant a également précisé les différentes modalités de réalisation du projet par délibération en date du 30 mai 2018.

Une promesse de vente a été signée entre la ville et le bénéficiaire le 18 janvier 2019, cette dernière qui prévoit la vente à ladite société par la ville des terrains communaux :

- Section 18 n°110 avec 8.24 ares
- Section 18 n° 331/109 avec 25,84 ares
- Section 18 n°329/107 avec 8,35 ares
- Section 18 n°106 avec 23,55 ares
- Section 18 n°399/106 avec 16.61 ares

Soit 82.59 ares pour un montant total de cession de 330.360,00€ (4000€ l'are), payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique.

- Un terrain à lotir d'une surface d'environ 46,33 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 18 n°212/104 avec 63.27 ares au total soit 222 384€ payables (4800€ l'are) par dation paiement de travaux consistant en l'obligation pour la société «CREA'TERRE» en contrepartie de livrer à la Ville tous travaux d'équipement et de viabilisation de quatre (4) terrains désignés sur le plan ci-joint par les lettres A, B, C et D, d'une surface global d'environ 16.94 ares à détacher de la parcelle ci-dessus mentionnée.

Lesdits travaux comprendront les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, de téléphone, d'éclairage, gaz et réseau fibre optique. Ces travaux seront réalisés conformément au programme des travaux du permis d'aménager et aux plans annexés à l'arrêté du permis d'aménager et exécutés en même temps que les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement de la même manière et avec les mêmes matériaux. Il est en outre précisé que les terrains désignés sous lettres A, B, C et D d'une superficie d'environ 16.94 ares seront inclus dans le périmètre du lotissement et les règles auxquelles ils seront soumis découleront du règlement de la zone du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur, du règlement du lotissement et du cahier des charges du permis d'aménager.

Après aménagement, la Ville aura la possibilité de proposer ces quatre terrains aménagés à la vente au montant de 18 800€ l'are soit une recette finale de 318 472€ qui remboursera les frais d'origine engagés par la Collectivité pour l'acquisition de la parcelle section 18 n°212/104 (303 696 € - délibération du 1^{er} février 2018 et acte de vente en date du 25 juillet 2018)

La parcelle section 18 n°398/106 avec 6.93 ares reste l'entière propriété communale vu le passage sur cette dernière d'une ligne haute-tension souterraine. Un aménagement paysager devrait y être réalisé ultérieurement.

Egalement, Les parties déclarent avoir convenu dans le cadre de leurs négociations que la société CREA'TERRE s'engageait à vendre à la VILLE DE WITTELSHEIM les parcelles cadastrées section 28 n° 566/51, lieudit « *Blauer Stein* », avec 2,00 ares et section 28 n° 575/51, même lieudit, avec 0,81 are, ceci moyennant le prix de vente de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) net vendeur, ceci pour réserve foncière et possibilité d'urbanisation future.

Par ailleurs, un permis d'aménager a été délivré à ladite société en date du 16 janvier 2019, cette dernière qui a par ailleurs obtenu un accord de de financement pour caution bancaire garantissant l'achèvement des travaux par la Caisse d'Epargne Grand Est.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 7 voix contre, décide :

- **de préciser que l'acquéreur sera la société « CREA'TERRE » représentée par Monsieur Olivier PIERREZ, président ou toute personne morale qu'il lui conviendrait de substituer,**
- **de confirmer que le prix global de cession définitif de 330.360.00 € (4 000 € l'are) hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur des parcelles section 18 n°110, 331/109, 329/107, 106 et 399/106 soit 82.59 ares, payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique,**

- de confirmer le principe de la dation paiement pour un terrain à lotir d'une surface de 46,33 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 18 n°212/104 avec 63.27 ares au total soit 222.384 € (4 800 € l'are) avec l'obligation pour la société «CREA'TERRE» en contrepartie de livrer à la Ville tous travaux d'équipement et de viabilisation de quatre (4) terrains désignés pour une superficie totale de 16.94 ares,
- de conserver au domaine public de la ville, la parcelle section 18 n°398/106 avec 6.93 ares pour passage d'une ligne haute-tension souterraine et d'y autoriser la constitution des différentes servitudes et droits de passage au profit de « CREA'TERRE » puis des propriétaires successifs, ceci dans le cadre des réalisations des différentes viabilités et de l'entretien éventuel relatif à la ligne Haute-Tension présente,
- de céder à la Ville par la société « CREA'TERRE », les parcelles cadastrées section 28 n° 566/51, lieudit« *Blauer Stein*», avec 2,00 ares et section 28 n° 575/51, même lieudit, avec 0,81 are, ceci moyennant le prix de vente de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) net vendeur, TVA éventuellement due en sus, frais d'acte de vente en sus à la charge de la Ville de WITTELSHEIM, ceci pour réserve foncière et possibilité d'urbanisation future,
- de confirmer que la société « CREA'TERRE » rétrocédera gratuitement à la commune, pour intégration au domaine public communal, en l'état brut après achèvement complet des travaux du lotissement et après délivrance du certificat d'achèvement, les réserves foncières destinées à l'aménagement de voiries futures ainsi que l'ensemble des travaux réalisés,
- de confirmer que le programme des travaux du futur lotissement réalisé par la société « CREA'TERRE » prendra en compte le surdimensionnement des réseaux eau potable et réseaux secs permettant leur extension future,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, les actes authentiques à intervenir dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
	Publication - Notification	20 DEC. 2019

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire

J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER



Yves GOEFFERT

[Signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH11_16_12

2019 12 19 10:00
19 12 19 10:00
19 12 19 10:00

Point n° 11 : PROJET DE LOTISSEMENT RUE D'ENSISHEIM (CREA'TERRE) DELIBERATION DEFINITIVE

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

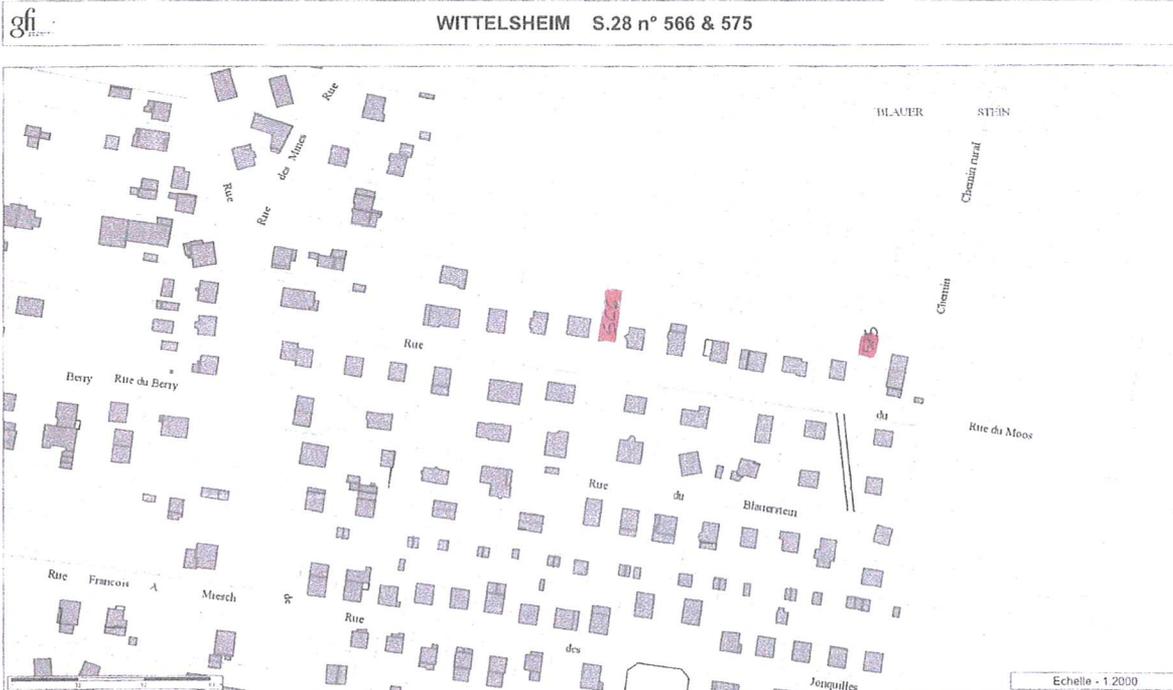
le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH11_16_12

**Point n° 11 : PROJET DE LOTISSEMENT RUE D'ENSISHEIM (CREA'TERRE)
DELIBERATION DEFINITIVE**

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH11_16_12

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

**Point n° 12 : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE M2A A L'OBTENTION DU
LABEL « TERRE DE JEUX 2024 »**

Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris, après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives.

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) ⇒ clôture des inscriptions au 30/11/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, M2A a candidaté à l'obtention de ce label, qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

Eu égard à cette candidature communautaire, ainsi qu'à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » en 2019, la Ville de WITTELSHEIM souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de M2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités.

Il est proposé au Conseil Municipal, à travers une démarche concertée et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de M2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver cette proposition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	19 DEC. 2019
	Publication / Modification	20 DEC. 2019

Le Maire



J.-M. Fenger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goeffert
Yves GOEFFERT

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191218-DCH12_16_12

[Faint, illegible handwritten text]



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim**

Date de la convocation : 06/12/2019

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (23) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (7) :

M. Jean-Marie FENGER à M. Jean-François MANN
M. Pierre WILLEMANN à M. Thierry RAUBER
Mme Mauricette KIEFFER à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER
Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Frédéric KRZEMINSKI
Mme Elisabeth GRZELAC à M. Olivier HITTER
M. Eric METZ à M. Christophe HERRBRECHT

Membres absents (3) :

Mme Agnès ARMSPACH
Mme Marie-Bénédicte WEISS
M. Maurice MACK

Point n° 13 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGETS ZAE AMELIE ET LOTISSEMENT "MERMOZ"

Afin d'avoir une image fidèle de la situation des budgets ZAE AMELIE et LOTISSEMENT "Mermoz", il est impératif de passer les écriture stocks. A cet impératif répond l'ouverture de crédits ci-dessous :

RECÛ EN PREFECTURE
Le 19/12/2019
Application greffe Eregalle.com
99_DE-088-216803759-20191216-00H13_16_12

BUDGET "ZAE AMELIE"

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
040	3555	TERRAINS AMENAGES	75 000	
040	3555	TERRAINS AMENAGES		75 000
TOTAL			75 000	75 000

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	75 000	
042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES		75 000
TOTAL			75 000	75 000

BUDGET "LOTISSEMENT MERMOZ"

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
040	3555	TERRAINS AMENAGES	100 000	
040	3555	TERRAINS AMENAGES		100 000
TOTAL			100 000	100 000

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	DEPENSES	RECETTES
042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	100 000	
042	71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES		100 000
TOTAL			100 000	100 000

REÇU EN PREFECTURE
Le 19/12/2019
Application agréée E-foged.com
99_DE-068-2188/0759-20191218-DM13_16_12

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 5 voix contre, décide de voter les crédits ci-dessus.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 19 DEC. 2019
	Publication Notification ... 20 DEC. 2019

Le Maire



J.-M. Feuger

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Jean-Marie FENGER

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves Goeffert

Yves GOEFFERT

RECUN EN PREFECTURE
Le 19/12/2019
Application agréée E-justice.com
98_DE-068-2168/03759-20191216-0CH13_16_12

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20191216-DCH13_16_12